



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 21 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## Préfecture

### Secrétariat Général

Arrêté N °2015034-0007 - arrêté donnant délégation de signature à M Alain  
CITRON  
administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la  
direction régionale des finances publiques du Languedoc Roussillon et de  
l'Hérault

..... 1





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015034-0007**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 03 Février 2015**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à M  
Alain CITRON administrateur général des  
finances publiques chargé de l'intérim de la  
direction régionale des finances publiques du  
Languedoc Roussillon et de l'Hérault

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DRHME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
[valerie.perrin@gard.gouv.fr](mailto:valerie.perrin@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 3 février 2015

## **Arrêté n° 2015 – DM- 64**

donnant délégation de signature à **M Alain CITRON**  
administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale  
des finances publiques du Languedoc Roussillon et de l'Hérault

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 par lequel **M. Alain CITRON**, administrateur général des finances publiques de 1<sup>er</sup> classe directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault est chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Alain CITRON**, Administrateur Général des Finances Publiques de 1<sup>er</sup> classe chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard.

### **Article 2 :**

**M. Alain CITRON**, administrateur général des finances publiques de 1<sup>er</sup> classe chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Gard, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Gard aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3:**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et l'administrateur général chargé de l'intérim de la Direction Régionale des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,**

**signé : Didier MARTIN**